

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUDET Hervé, BUISSON Bernadette, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JEBAI Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉES :

BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par Hervé Beaudet, adjoint au Maire
BRANDY Claude, adjoint au Maire, excusé représenté par Laurence Chazelas, adjointe au Maire
DUMASDELAGE Marie José, adjointe au Maire, excusée représentée par Claudine Coutet, adjointe au Maire
FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par Aude Souliman Courivaud, conseillère municipale
RATIER Joël, adjoint au Maire, excusé représenté par Pierre Allard, Maire

L'assemblée désigne ensuite Mylène Delord, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE à 77,36 % le taux de la taxe foncière (non bâti)
- ACCEPTE d'acquérir au prix symbolique de 1 euro la parcelle cadastrée Section AR n° 216, d'une contenance de 72 m², sise 1 Impasse de l'Ancien Abattoir, appartenant aux Consorts Dardillac.
 - APPROUVE l'incorporation de la parcelle AR n°216 au domaine public communal.
 - DIT que les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la Commune.
 - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de 543,58 euros TTC au budget de la Commune, la somme de 1 128,79 euros TTC au budget de l'Eau, la somme de 1 084,95 euros TTC au budget de l'Assainissement.
- ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Vienne-Glane.
 - ACCEPTE les dotations de compensation
 - DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.
- DECIDE que pour le seul exercice budgétaire 2015, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par l'établissement public de coopération intercommunale Vienne-Glane, soit 671 176 €.

- ACCEPTE les répartitions du pacte financier.
 - DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 3 875,48 € TTC au budget de l'Eau.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 3 124,86 € TTC au budget de l'Assainissement
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 700,28 € TTC au budget de la Commune
- EMET un avis favorable au projet de création d'un crématorium sur la commune de Saint-Junien
 - AUTORISE le Maire à saisir l'autorité préfectorale de la demande d'autorisation.
 - DECIDE que le mode de gestion du crématorium se fera sous la forme d'une délégation de service public à une entreprise.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travaux de rénovation et de mise aux normes des installations de chauffe du centre administratif Martial Pascaud dans les limites de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixée par le maître d'œuvre en solution de base à 80 000 € HT, les options étant évaluées à 19 000 €.
 - AUTORISE le Maire à signer le contrat de travaux de remplacement d'un collecteur unitaire d'assainissement - Avenue Victor Roche, le cas échéant ses avenants, dans les limites de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 210 000 € HT
 - SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- AUTORISE le Maire à signer la convention portant création du groupement de commandes pour les travaux de voirie avec la Communauté de Communes Vienne-Glane, programmation 2015, ainsi que les contrats de travaux et avenants, dans la limite des crédits budgétaires de 160 000 € hors taxes
 - SOLLICITE le concours financier du Conseil départemental de la Haute Vienne dans le cadre du Contrat Territorial Départemental
- FIXE la limite à la contractualisation d'emprunt à 3 000 000 d'euros, dans le cadre des délégations au Maire, pour la durée de son mandat
- FIXE la limite de contractualisation de contrat de ligne de trésorerie à 1 500 000 d'euros, dans le cadre des délégations au Maire, pour la durée de son mandat
- DECIDE d'ajouter une exonération supplémentaire en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable
- APPROUVE la proposition du SEHV et décide de prendre à sa charge l'extension du réseau électrique pour la desserte de 4 lots à bâtir situés à Forgeix d'un montant de 2 212,50 €
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat afférent au risque spécifique de "La Giboire", dont la période de validité est comprise entre le 1er juillet 2015 et le 31 décembre 2017, avec une prime annuelle d'un montant de 5 387,57 €.
- APPROUVE la revalorisation du loyer à ORANGE France, à 3 060,00 € à compter du 08 juin 2015

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour des bâtiments, propriété de la commune, situés au 3, 5 et 7 faubourg Blanqui, et à signer les documents administratifs liés à cette opération
 - AUTORISE le Maire à signer le contrat lié aux travaux de démolition à intervenir, les crédits étant inscrits au budget communal de l'exercice en cours
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat portant sur le PEDT (projet éducatif territorial) de la ville de Saint-Junien ainsi que le règlement de fonctionnement des services périscolaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à Monsieur Roger Granet, sis la Grosse Borne Ouest et cadastré section EV N°35
 - AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- DECIDE de reprendre la provision pour risque, litige Courbarien et Gymnase des Charmilles à hauteur de 11 097,48 €
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015, un contrat d'apprentissage au service bâtiment
- ADOPTE les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents
- DECIDE d'instituer une gratification d'accueil aux étudiants de l'enseignement supérieur en stage pour une durée supérieure à deux mois, consécutive ou non, dans les conditions suivantes : le montant horaire maximum de la gratification est égal à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale au 1er avril 2015.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin, au titre de l'article 3, 1° et 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, des agents sur tous les cadres d'emplois permanents, à l'occasion d'un accroissement temporaire d'activité, d'un accroissement saisonnier d'activité
- DECIDE l'Institution d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents à compter du 1er juillet 2015
 - 1 - d'appliquer l'ensemble des dispositions exposées au personnel de la Commune de Saint-Junien, titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non, à compter du 1er juillet 2015
 - 2 - d'étendre ces dispositions aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires
 - 3 - de donner au Maire toutes autorisations nécessaires afin de fixer par arrêtés individuels, les bénéficiaires et le montant des attributions qui leur sont allouées
 - 4 - de moduler le montant de l'ensemble des primes en fonction du temps de travail des agents concernés et selon les critères retenus
 - 5 - de donner au Maire toutes autorisations nécessaires afin d'appliquer systématiquement les revalorisations et les majorations éventuelles de primes, en fonction des textes de lois, ou circulaires ministérielles à venir
 - 6 - d'une manière générale de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées
 - DIT que la présente délibération abroge et remplace, à compter du 1er juillet 2015, toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Saint-Junien
- AUTORISE le Maire à signer une convention quadripartite Naïf & Singulier édition 2016, avec l'Office de Tourisme de Saint-Junien, la Commune de Saint-Brice-sur-Vienne, et la Commune de Rochechouart
 - VERSE une subvention à hauteur de 70%, des frais d'organisation généraux de la biennale Naïf & Singulier 2016 à l'Office de Tourisme de Saint-Junien

- DECIDE d'octroyer aux associations sportives de Saint-Junien membres de l'ASSJ Omnisports des subventions exceptionnelles dont le montant global s'élève 45 500 euros.
- FIXE le tarif des repas fournis par le restaurant scolaire à la Communauté de communes Vienne-Glane ainsi qu'il suit :
 - Tarif par personne (hors taxes) 6 €
- DECIDE d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Conseil départemental portant sur l'organisation du transport scolaire
- ACCEPTE le tarif proposé par la société Hénault pour l'achat de la ferraille au prix indiqué dans le tableau suivant :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées Fonte	125 € - 110 € - 135 € - 160 €

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité du régisseur du service location salle et matériel
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur du service location salle et matériel

Le Conseil municipal à la majorité, Yoann Balestrat votant contre

- FIXE les tarifs des accueils périscolaires, à compter du 1er septembre 2015 comme suit (tarifs par enfant)
 - Accueils périscolaires maternels :
 - matin 1 €
 - soir 2 €
 - Accueils périscolaires élémentaires :
 - matin 0,50 €
 - soir 1 €

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) restent quant à elle totalement gratuites pour les familles.

Le Conseil municipal à la majorité, Yoann Balestrat s'abstenant

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité du régisseur du service CME
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur du service CME

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.